REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Päiperléck Bien-Être Mammendag 2025 »

1. Société organisatrice et partenaire

La société à responsabilité limitée **Päiperleck Services S.à r.l.**, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro **B169268**, dont le siège social est situé à L-5485 Wormeldange-Haut, 64, Hiel (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu concours (ci-après le « Jeu-Concours ») en partenariat avec :

La société à responsabilité limitée **PAIPERLECK BIEN-ÊTRE S.à r.l.,** immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro **B169068** dont le siège social est situé à L-5485 Wormeldange-Haut, 64, Hiel (ci-après dénommée le « Partenaire »).

Le Partenaire intervient exclusivement en qualité de fournisseur du lot mis en jeu. Il n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation, la gestion ou le déroulement du Jeu-Concours, ni dans la sélection du gagnant.

2. Modalités du Jeu-Concours

2.1. Durée

Le Jeu-Concours est ouvert du 24 mai 2025 au 1 juin 2025 inclus.

Le tirage au sort sera effectué le 2 juin 2025, à l'issue de la période de participation.

2.2. Procédure de participation

Pour participer valablement au Jeu-Concours, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu-Concours :

1) Suivre la page Facebook : https://www.facebook.com/Paiperleck/,
2) Aimer la publication dédiée au Jeu-Concours,
3) Identifier une personne en commentaire de cette même publication.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook) est autorisée pendant toute la durée du Jeu-Concours.

2.3. Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

1) Être une personne physique majeure (âgée de 18 ans ou plus à la date de participation),
2) Ne pas être collaborateur·rice de la société Organisatrice ou de ses sociétés liées.

Les conditions ci-dessus sont cumulatives et seront vérifiées au moment du tirage au sort.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, ou, de manière générale, non conforme au présent règlement, sera considérée comme nulle et ne donnera lieu à aucun gain.

2.4. Désignation du gagnant et livraison du lot/prix

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué le 2 juin 2025.

Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un générateur de nombre aléatoire, le chiffre/nombre obtenu désignera le commentaire gagnant en fonction de son ordre de publication chronologique croissant (du plus ancien au plus récent) sous le post du Jeu-Concours.

Avant l'annonce officielle, l'Organisateur vérifiera que la participation tirée au sort est conforme à l'ensemble des conditions prévues au présent règlement.

Si la participation est valide, le gagnant sera contacté directement par message privé via Facebook, à partir du compte officiel de l'Organisateur, dans un délai de 48

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Päiperléck Bien-Être Mammendag 2025 »

heures après le tirage. Le gagnant sera invité à communiquer son adresse électronique afin de procéder à l'envoi du bon.

Le lot sera ensuite envoyé au gagnant par courriel à l'adresse qu'il aura communiquée via message privé.

L'envoi du bon se fera dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la confirmation des coordonnées du gagnant.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant, de non-réponse dans un délai de 3 jours après l'envoi du message privé, ou de participation non conforme ; l'Organisateur se réserve le droit de réaliser un nouveau tirage au sort pour désigner un autre gagnant, dans les mêmes conditions.

3. Prix

Le lot mis en jeu dans le cadre du présent concours est le un bon pour un soin du visage à domicile, d'une valeur de 66.63 euros de soins de beauté ainsi que 14.35 euros de frais de déplacement (indice 968.04).

Le soin peut uniquement être dispensé au Luxembourg.

Le bon est valable pour une durée de 1 an à compter de sa réception par le gagnant.

Ce bon:

- comporte une référence unique permettant d'en vérifier l'origine et l'authenticité,
- est non échangeable contre un autre produit ou service,
- est non remboursable, en tout ou en partie,
- ne peut faire l'objet d'une revente ou d'une cession à titre onéreux

En tout état de cause, le lot ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque contrepartie financière ou compensation, même en cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle.

4. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été informé de la possibilité de tels dommages, notamment dans les cas suivants :

(i) dysfonctionnement, interruption ou indisponibilité temporaire ou définitive de tout service en ligne ou outil technique utilisé dans le cadre du Jeu-Concours (y compris, sans que cela soit limitatif, les plateformes de diffusion, d'hébergement, de participation ou de tirage au sort), ou de tout équipement ou réseau informatique ou de télécommunication des participants ou de tiers impliqués ;

(ii) problèmes liés à la connexion Internet, aux réseaux de communication électronique, aux systèmes informatiques ou aux logiciels, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours, la participation des utilisateurs ou la remise du lot ;

(iii) transmission d'informations inexactes ou incomplètes par les participants ;

(iv) survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur rendant impossible la tenue ou le bon déroulement du Jeu-Concours, ou la remise du lot (ex. : incident technique, problème logistique, restriction administrative, etc.) ;

(v) impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot, pour des raisons personnelles, techniques ou logistiques. Le lot est attribué tel quel, non modifiable, non remboursable, non échangeable et non transférable.

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Päiperléck Bien-Être Mammendag 2025 »

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies numériques, notamment en ce qui concerne les risques de sécurité, les interruptions de service ou les performances aléatoires.

5. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation et de l'exécution du présent Jeu-Concours, l'Organisateur agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

À ce titre, l'Organisateur collecte et traite des données personnelles relatives aux participants – et le cas échéant, à des personnes taguées en commentaires – dans le strict respect des principes du RGPD.

L'ensemble des informations relatives aux catégories de données traitées, aux finalités poursuivies, à la base juridique des traitements, à la durée de conservation ainsi qu'aux droits des personnes concernées figure dans la Notice d'information en annexe au présent règlement.

6. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, seront compétentes les juridictions de Luxembourg-Ville.